

COURSE DES SERVEUSES ET GARÇONS DE CAFÉ 2025

Concours organisé le dimanche 16 novembre 2025
par PALEXPO SA et la Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers de Genève (ci-après
l'"Organisateur")
dans le cadre du Cook'n'Show à Palexpo (ci-après le "Concours")

I. Modalités de participation

1. Modalités d'inscription et de participation

- a. Le Concours est réservé aux serveuses et garçons de café professionnels travaillant en Suisse et salariés d'un établissement membre de la branche Hôtellerie-Restaurant. Le participant au Concours (ci-après le "Participant") doit être âgé de 18 ans révolus.
En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage d'une part à respecter chaque étape du Concours détaillée dans le présent règlement et d'autre part à se rendre disponible à la date du Concours.
- b. Lors de l'inscription il sera demandé au Participant son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, lieu de résidence, nom et adresse de l'établissement où il travaille.
- c. Le délai d'inscription est le **1^{er} novembre 2025 (inclus)**.
- d. Un accusé de réception de l'inscription sera envoyé au candidat. Ceci ne constituant en aucune manière un droit automatique de participer au Concours.
Tout dossier d'inscription incomplet, adressé hors délai ou contenant des informations erronées ou invalides ne sera pas pris en considération. L'Organisateur décide seul et en dernier ressort de l'acceptation des candidats au Concours. L'Organisateur pourra sélectionner 60 participants maximum.
- e. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'adresse courriel erronée ou invalide du candidat ou si, pour des raisons techniques, ce dernier ne recevait pas de confirmation d'inscription.

II. Objet du Concours

1. Tenue du Participant

- Dames: jupe noire ou pantalon noir, chemisier blanc.
- Messieurs: pantalon noir, chemise blanche, nœud papillon ou cravate.
- Chaussures noires obligatoires pour toutes et tous.

2. Thème et contraintes

- a. Le Concours consiste en une course de serveuses et garçons de café destinée à mettre en valeur les compétences professionnelles liées au service en salle.
- b. Cette épreuve sportive a pour objectif de promouvoir le métier de serveur/serveuse et d'en illustrer les exigences en matière de précision, d'élégance et de maîtrise.
- c. Les Participants devront effectuer un parcours défini en portant un plateau chargé, sans courir et sans renverser son contenu, tout en respectant les consignes de tenue et de comportement.

L'Organisateur sera strict quant au respect de la tenue réglementaire et du comportement, conformément à l'esprit professionnel du Concours.

3. Déroulé du Concours

Horaires :

- 15h00** : arrivée des candidats
- 15h30 – 16h00** : briefing des Participants
- 16h00** : départ de la course
- 17h00** : remise des prix

4. Jury

Le jury est composé de professionnels reconnus dans leur domaine.

5. Classement

Le Participant qui réalisera le meilleur temps (après application d'éventuelles pénalités) sera le gagnant du Concours.

Une minute de pénalité sera ajoutée au temps pour chaque objet manquant sur le plateau. Tout Participant finissant la course avec un plateau vide sera disqualifié.

Tout Participant courant au lieu de marcher sera disqualifié.

Le classement sera établi par les chronométreurs officiels du Concours, après application des éventuelles pénalités. Il sera définitif et sans appel.

6. Récompense

Un prix sera remis aux 3 premières gagnantes des serveuses et aux 3 premiers gagnants des serveurs, soit 6 prix au total.

De plus, tous les Participants recevront un lot souvenir.

7. Matériel

Chaque Participant recevra:

- Un dossard numéroté.
- Un tablier blanc de serveur/se de la Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôtelières de Genève, à porter obligatoirement et dans toute sa longueur pendant toute la course.
- Un plateau de service.
- Deux verres remplis et deux bouteilles pleines à transporter sur le plateau.

Tout matériel fourni doit être utilisé conformément aux consignes de sécurité et de déroulement du Concours.

8. Force majeure

En cas de survenance de raisons impérieuses ou en cas de force majeure (selon sa définition généralement reconnue en droit suisse), l'Organisateur est en droit de différer la tenue du Concours, d'en abrégé ou d'en prolonger la durée ou de l'annuler, sans que le Participant ne puisse se désister ni prétendre à un dédommagement.

9. Droit à l'image et données personnelles

Chaque Participant accepte d'être filmé(e) et photographié(e) dans le cadre du Concours.

Ces vidéos, prises de sons et photographies seront utilisées par l'Organisateur, directement ou indirectement, sur les différents supports de communication liés au Concours, respectivement au Cook'n'Show (site internet, réseaux sociaux, tout support de communication (papier et/ou digital), etc.). L'utilisation pourra intervenir en tout temps, sans limite de temps après la survenance du Concours. Par conséquent, l'Organisateur pourra conserver, et faire conserver, toute vidéo, prise de son et photographie concernant les Participants pour une durée illimitée et utiliser l'un ou l'autre de ces éléments, sans limite de temps, en rapport avec la promotion du Concours, de la branche Hôtellerie-Restaurant et/ou du Cook'n'Show.

Chaque Participant s'engage à n'apporter aucune restriction ultérieure à la validité de la présente autorisation, notamment du fait de son droit à l'image, sans aucune contrepartie en échange.

Dans le cadre de son inscription, le Participant accepte que les données personnelles communiquées à l'Organisateur soient traitées par l'Organisateur et Palexpo SA pour la mise en œuvre du Concours et en rapport avec la promotion du Cook'n'Show selon ce qui précède.

10. Lieu du Concours et contacts

Lieu du Concours/de la manifestation

PALEXPO
Route François-Peyrot 30
1218 Le Grand-Saconnex
Halle 2 – Evénement Cook'n'Show

Contact

Pour toute question et tout renseignement merci de contacter l'Organisateur par e-mail à l'adresse cooknshow@automnales.ch.

Droit applicable et for

L'ensemble des relations sont soumises au droit suisse. En cas de litige, les tribunaux ordinaires du Canton de Genève sont seuls compétents.